



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Aides familiales

Question écrite n° 13894

### Texte de la question

Mme Segolene Royal appelle l'attention de Mme le secretaire d'Etat aupres du ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, charge de la famille, sur le role des travailleuses familiales qui repondent a un besoin considerable. Les travailleuses familiales jouent un role important, tant parental, par exemple pour la mere de famille en la soutenant dans l'education des enfants, en l'aidant dans l'organisation de son menage (budget, courses, demarches) ou pour l'insertion dans la vie de leurs quartiers des femmes seules, que social et medical en assurant leur presence aupres des enfants en cas de chomage des parents, et en secondant ceux-ci dans leurs demarches, en assurant egalement une prise en charge medicale et sociale dans les cas necessitant une telle intervention. Elle lui demande quelle politique elle entend mener pour developper le role des travailleuses familiales.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le role que remplissent les travailleuses familiales aupres des familles en difficulte est considere comme essentiel par les pouvoirs publics. La travailleuse familiale, par sa formation, la polyvalence de son action, est un personnel particulierement qualifie pour apporter aux familles l'aide materielle et morale dont elles eprouvent le besoin dans des periodes difficiles de la vie familiale (grossesses pathologiques, naissances, hospitalisation). En outre, les travailleuses familiales ont un role a remplir en matiere de prevention de la maltraitance, lorsque, a l'occasion d'une naissance, la relation mere-enfant ne s'etablit pas dans des conditions normales. Le Gouvernement est donc attache a ce que cette fonction soit assuree dans tous les cas ou elle s'avere necessaire. Toutefois, il est rappele a l'honorable parlementaire que, sur le terrain, les financeurs des services de travailleuses familiales sont les departements et les organismes de securite sociale (caisses d'allocations familiales et mutualite sociale agricole). Ces collectivites et organismes jouissent d'une large autonomie aussi bien dans les exigences qu'ils peuvent opposer en contrepartie de leur contribution financiere que du montant de cette contribution elle-meme. Il leur revient donc de definir et conduire la politique de developpement de ces services qu'ils entendent encourager.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Royal Segolene](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 13894

**Rubrique :** Professions sociales

**Ministère interrogé :** famille

**Ministère attributaire :** famille

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 juin 1989, page 2513